

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0183
Portant réglementation de la circulation**

RUE LE CORBUSIER, RUE LOUIS DE BOUGAINVILLE et RUE DE LA PEROUSE



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0213 en date du 07/07/2025 par laquelle AXIONE Périgny demeurant TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Frédéric BESSON obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - tirage de fibre et Travaux télécoms :

RUE LE CORBUSIER, de la RUE LOUIS DE BOUGAINVILLE jusqu'au 27

7 RUE LOUIS DE BOUGAINVILLE

1 RUE DE LA PEROUSE

CONSIDÉRANT que des travaux de tirage et raccordement d'une fibre optique pro Koésio avec utilisation du réseau Orange existant et des chambres sur les trottoirs, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2025 au 16/07/2025 RUE LE CORBUSIER, RUE LOUIS DE BOUGAINVILLE et RUE DE LA PEROUSE

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 16/07/2025, :

- RUE LE CORBUSIER, de la RUE LOUIS DE BOUGAINVILLE jusqu'au 27
- 7 RUE LOUIS DE BOUGAINVILLE
- 1 RUE DE LA PEROUSE

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 5 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIONE Périgny.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 07 juillet 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- AXIONE Périgny
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.